



**DIRECTION GENERALE
DE LA COMPETITIVITE, DE
L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**



**CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

SOUTIEN AUX PLATES-FORMES D'INNOVATION

COMPLEMENT

A L'APPEL A PROJETS LANCE LE 1^{er} OCTOBRE 2008

1. ELÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité, l'Etat et la CDC ont lancé un appel à projet « plates-formes d'innovation » le 1^{er} octobre 2008. Une plate-forme d'innovation est le regroupement de moyens (équipements et moyens humains notamment) destinés à offrir des services ou ressources (location d'équipements, prestations, ...) permettant à une communauté ouverte d'utilisateurs (notamment des entreprises), de mener à bien leurs projets de R&D et d'innovation.

Ce premier appel à projet vise à contribuer à l'émergence de tels projets favorables à l'innovation et structurants pour les pôles de compétitivité. Il a ainsi pour objectifs :

- d'identifier les projets les plus prometteurs ;
- de donner aux partenaires du projet les moyens d'étudier complètement les conditions de montage et de fonctionnement de la plate-forme (conditions techniques, économiques, juridiques, financières...) qu'ils souhaitent mettre en place ;
- de donner aux financeurs potentiels des projets les éléments d'analyse nécessaires pour prendre leurs décisions de participation financière (Etat, collectivités territoriales, CDC, ...), et en particulier de déterminer les projets soutenus par des subventions publiques de l'Etat liées à cet appel à projets, ainsi que le niveau et les conditions de ce soutien.

Pour atteindre cet objectif, l'appel à projets est structuré en deux phases :

- une phase de présélection destinée à identifier les projets répondant aux caractéristiques définies par l'appel à projet et dont le niveau de maturité permet d'envisager un soutien à court terme ;
- une phase d'ingénierie à l'issue de laquelle seront sélectionnés les projets auxquels l'Etat accordera des subventions et ceux dans lesquels la CDC investira.

La phase de présélection s'est achevée par la décision rendue publique le 4 février 2009 : 35 projets ont été présélectionnés.

2. OBJECTIFS DE LA PHASE D'INGENIERIE

Le groupe de travail interministériel (GTI) a présélectionné les projets réunissant les conditions permettant d'envisager la réalisation effective d'une plate-forme d'innovation à court terme.

Les projets présélectionnés sont cependant, pour la plupart, à un stade d'élaboration nécessitant encore des études, des investigations, des validations, des simulations, et la recherche de partenaires... Cette finalisation du projet doit être réalisée au cours de la phase d'ingénierie.

La phase d'ingénierie qui s'engage pour ces projets doit ainsi permettre :

- aux porteurs de projet de finaliser tous les éléments nécessaires sa réalisation ;
- aux financeurs (CDC, Etat, collectivités, industriels...) de prendre les décisions de subventions ou d'investissements.

Elle doit notamment conduire à :

- définir très précisément les conditions de fonctionnement de la plate-forme sous tous ses aspects, non seulement son fonctionnement technique, mais également sa structuration juridique, ses partenaires en investissement, son modèle économique précis (business plan, politique de tarification, ...), ses sources de revenus, sa gouvernance...
- obtenir les engagements des partenaires, des autres investisseurs et des financeurs publics.

Cette phase d'ingénierie pourra conduire à abandonner certains projets pour des raisons techniques ou économiques.

3. DÉROULEMENT DE LA PHASE D'INGENIERIE

Etablissement d'un cahier des charges de la phase d'ingénierie et choix des cabinets d'études

La conduite de l'ingénierie du projet, qui a en particulier pour objectif de permettre la constitution des dossiers définitifs de candidature qui devront être remis par les porteurs de projets, nécessitera en général que des études et des investigations soient réalisées. Il pourra être fait appel à des cabinets ou des experts pour la réalisation de ces études ou pour qu'ils accompagnent les porteurs de projets, même si des expertises internes sont mobilisées.

Le porteur de projet est le seul responsable de la conduite de l'ingénierie du projet, de la définition des questions à traiter et du choix éventuel des experts qui l'assisteront.

Dans la mesure où la Caisse des Dépôts ou l'Etat sont sollicités pour apporter une subvention au porteur du projet pour la réalisation de ces études, celles-ci doivent se dérouler dans le cadre suivant :

- un cahier des charges doit être rédigé ;
- ce cahier des charges doit permettre de répondre au besoin des financeurs publics de disposer des éléments nécessaires à leur prise de décision (en particulier, octroi d'une subvention pour ce qui concerne l'Etat et réalisation d'un investissement pour ce qui concerne la CDC). Outre les éléments requis au titre de la remise du dossier définitif de candidature, devront figurer des réponses aux observations communiquées aux porteurs par les représentants de l'Etat et de la CDC, notamment dans le courrier leur annonçant la présélection de leur projet et, le cas échéant, à l'occasion d'une réunion de restitution..
- le choix des prestataires des études doit s'effectuer dans des conditions de transparence suffisantes. Une mise en concurrence est, en particulier, indispensable. Elle doit conduire :
 - o à consulter de la même manière, sur la base d'un même cahier des charges plusieurs (au moins trois) prestataires,

- à choisir entre plusieurs propositions (au moins deux). Il est souhaitable que ce choix soit effectué suite à une réunion d'analyse des propositions reçues.
- à veiller à ce que les offres des prestataires potentiels soient examinées selon le principe d'égalité de traitement.

Il est possible que dans certains cas, cette mise en concurrence ait été effectuée antérieurement au présent complément à l'appel à projets « plates-formes d'innovation ».

La publication de ce complément à l'appel à projets ne remet pas en cause les études qui auraient été lancées depuis l'annonce des résultats de la présélection.

Cofinancement de la phase d'ingénierie

Le porteur du projet pourra, sous réserve de l'acceptation de son dossier, bénéficier d'une subvention de la Caisse des Dépôts (ou, pour certains projets, de l'Etat, selon la mention correspondante figurant dans les courriers de présélection) pour la réalisation d'une étude ou pour une prestation d'accompagnement dans les conditions suivantes :

- il devra transmettre à l'Etat et à la CDC le cahier des charges de l'étude d'ingénierie ou de la prestation demandée, ainsi qu'une estimation des coûts de réalisation de celle-ci ;
- le financement de l'étude ou de la prestation d'accompagnement doit anticiper les partenariats qui doivent, par la suite, sous-tendre l'émergence de la plate-forme elle-même, et doit donc être largement pris en charge par les partenaires eux-mêmes, aidés le cas échéant par d'autres financeurs (par exemple les collectivités locales). La CDC (ou l'Etat) ne pourront contribuer à ce financement, en général, que dans la limite de 50% ;
- toutefois, dans certains cas qui le justifieront, la CDC pourra aller jusqu'à financer 80% des frais d'études, dans la limite de 200 k€. Il s'agit essentiellement :
 - de quelques études sectorielles ou d'ensemble, de schémas directeurs qui sont préalables au montage de projets particuliers ;
 - d'études préliminaires pour déterminer si les principes sur lesquels repose le projet sont vraisemblables, par exemple pour vérifier au travers d'un benchmark que des projets de même nature fonctionnent selon un certain modèle économique ;
- une partie des études, notamment les aspects technologiques, peut être effectuée par les porteurs du projet ou leurs partenaires. Il s'agit d'une contribution en nature dont la CDC pourra tenir compte pour fixer son niveau de participation au financement, ce financement ne portant toutefois au final que sur des coûts monétaires externes.

Les décisions de subvention des études et des prestations d'accompagnement par la CDC seront prises par son comité d'engagement, à la suite d'une instruction réalisée par les directions régionales. Pour les quelques projets pour lesquels l'étude, à l'exclusion de toute prestation d'accompagnement, fera l'objet d'une subvention de l'Etat, les décisions seront prises dans des conditions précisées par les experts chefs de file désignés par les courriers de présélection.

Les subventions ainsi apportées aux porteurs de projets feront l'objet d'une convention avec la CDC ou l'Etat. Les engagements des autres financeurs devront également être formalisés sur le plan juridique et portés à la connaissance de la CDC ou de l'Etat en vue du versement des subventions.

Réalisation des études d'ingénierie

Un comité de suivi de la phase d'ingénierie du projet sera mis en place à l'initiative du porteur de projet. Ce comité de suivi réunira :

- les principaux partenaires,
- les autres financeurs potentiels du projet, notamment l'Etat, représenté par le correspondant local du pôle de compétitivité concerné, la Caisse des dépôts et consignations et les collectivités locales.

Il aura pour vocation de suivre l'avancement du projet (notamment l'implication des partenaires et des financeurs) et d'assurer une bonne circulation de l'information entre ses membres.

Décisions de sélection

A l'issue de la phase d'ingénierie, les porteurs de projets remettront une **demande formalisée par la remise d'un dossier définitif de candidature** en vue d'une sélection par l'Etat et par la Caisse des dépôts et consignations. La composition du dossier de candidature est définie en annexe 1. Le projet sera apprécié en prenant notamment en compte les critères figurant en annexe 2.

Les décisions seront prises par les organes compétents de chaque organisme :

- pour la CDC son comité national d'engagement (CNE) ;
- pour l'Etat le groupe de travail interministériel (GTI).

Les montants maxima des financements publics seront confirmés à l'issue d'un comité des financeurs comprenant, notamment, les collectivités territoriales.

4. FINANCEMENT DES PROJETS

Principes généraux du financement des projets

Le soutien de l'Etat sera apporté par voie de subvention dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximale de 35 M€ qu'il destine au soutien des plates-formes d'innovation. L'assiette de ces subventions prendra en compte les investissements à réaliser dans le cadre du projet et les frais de fonctionnement liés à la mise en place de la plate-forme pendant une durée au plus égale à trois ans.

Le soutien de la CDC sera apporté par voie d'investissement, soit comme investisseur dans le portage immobilier de la plate forme, soit comme investisseur dans les structures d'exploitation, de gestion et d'animation de la plate forme.

Ces financements ne peuvent être envisagés que si la plate-forme est portée par un ensemble de partenaires, notamment membres du pôle de compétitivité ayant labellisé le projet, qui présentent un plan de financement et un plan d'affaires solides. En outre, le soutien financier qui pourra être apporté par les collectivités territoriales intéressées par la réalisation de la plate-forme sur leur territoire ainsi qu'au travers de fonds européens constituera un critère essentiel pour les décisions de l'Etat et de la CDC.

Aperçu sur les modalités de financement

Les décisions de sélection des projets seront suivies par une phase de contractualisation en vue de l'octroi des subventions ou des autres financements, suite à la fourniture, par le porteur de projet, d'annexes à son dossier de candidature définitif. Le contenu de ces annexes sera précisé par un addendum au présent document.

5. DÉPÔTS DES DOSSIERS DÉFINITIFS DE CANDIDATURE

En raison de la diversité des degrés de maturité des projets présélectionnés, le Groupe de Travail Interministériel (GTI) prévoit que les dossiers définitifs de candidature :

- puissent être remis au plus tard le 31 mai 2009 pour les projets dont l'état d'avancement le permet, par exemple parce que les éléments devant figurer dans le dossier sont déjà disponibles ou parce que la phase d'ingénierie a déjà été lancée par les porteurs de projets, en vue d'une décision de sélection de l'Etat et de la CDC à l'été 2009 ;
- soient remis au « fil de l'eau », pour les projets requérant un délai supplémentaire pour leur bonne finalisation. Pour les dossiers qui n'auraient pas été remis dans le courant de l'année 2009, l'Etat et la CDC se réservent la possibilité de considérer que le projet ne peut être soutenu au titre du présent appel à projet.

Les dossiers définitifs de candidature pourront être transmis par voie postale en double exemplaire à :

Monsieur le Directeur Général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
A l'attention du Bureau des pôles de compétitivité

Bâtiment le Bervil
12, rue Villiot,
75572 Paris Cédex 12

Et

Monsieur le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignation
A l'attention de M. Terroir
Direction du développement territorial et réseau
72 Avenue Pierre Mendés France
75914 Paris cedex 13

Dans ce cas, ils seront nécessairement accompagnés d'un support électronique (CD ROM).

Alternativement, ils peuvent être adressés par voie électronique à l'adresse :

platesformes.cdc-dge@finances.gouv.fr.

Un accusé de réception électronique sera alors adressé au porteur de projet.

6. CONTACTS ET INFORMATIONS

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

- Pour la DGCIS : Gaëtan Rudant tél. : 01 53 44 91 82
- Pour la CDC : Patrick Terroir tél : 01 58 50 71 96 ou 06 10 40 48 06

Les questions peuvent également être adressées à : platesformes.cdc-dge@finances.gouv.fr .

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DEFINITIF

Le dossier de candidature définitif sera composé des éléments suivants :

Note de synthèse du dossier limitée à 15 pages

Note de présentation du projet

Description des investissements envisagés (nature, lieu de réalisation, niveau technologique, benchmark par rapport aux installations existantes, renouvellement prévu des équipements...);

Présentation des utilisateurs pressentis ;

Présentation des projets de R&D, déjà identifiés ou attendus, qui pourront être réalisés grâce à la plate-forme.

Note de présentation du modèle économique

Plan d'affaires ;

Politique de tarification ;

Conditions de financement des investissements et du fonctionnement de la plate-forme, assorties d'un tableau de financement du projet ;

Compatibilité du financement du projet au regard des règles relatives aux aides d'Etat par référence aux dispositions précisées dans la note d'information du 1^{er} octobre 2008 disponible sur le site www.competitivite.gouv.fr et fondement des aides sollicitées.

Note de présentation de la structuration juridique du projet

Forme juridique de la ou des entités intervenant dans la mise en place et l'exploitation de la plate-forme ;

Gouvernance du projet (choix d'investissement, ...) et de l'exploitation de la plate-forme (accès des utilisateurs, partage des équipements...).

Bilan de la phase d'ingénierie

Etudes réalisées dans le cadre de la phase d'ingénierie

Convention de financement de l'étude d'ingénierie entre le porteur de projet et la CDC ou l'Etat

Synthèse de la phase d'ingénierie

Fiche d'incitativité des aides publiques

ANNEXE 2 CRITÈRES DE SELECTION DES DOSSIERS

Pertinence stratégique du projet

- au regard des objectifs du pôle ;
- comme accélérateur de projets R&D et d'innovation des membres du pôle ;
- analyse du marché : identification des besoins et des attentes des clients (les industriels) en termes scientifique, technologique, et de marché...
- concurrence et complémentarité avec des plates-formes existantes en France et à l'étranger ;
- retombées en matière d'investissements, de création de valeur, d'activité...

Excellence scientifique et technique

- apport spécifique de la plate-forme pour le développement de produits innovants par ses utilisateurs potentiels ;
- implication et niveau d'excellence et d'expertise des partenaires ;
- intérêt scientifique et technique de la plate-forme pour les entreprises, les organismes de formation et les laboratoires ;
- qualité des projets de R&D déjà identifiés ;
- dispositions envisagées pour maintenir l'excellence de la plate-forme dans le temps.

Qualité de la structuration du projet

- qualité du modèle économique de la plate-forme (modalités d'exploitation, prestations proposées, marché visé, modalités d'exploitation, identification des utilisateurs potentiels, conditions d'accès aux équipements, tarification, règles de partage et d'exploitation de la propriété intellectuelle), s'appuyant sur des perspectives de plan de charge (estimations ou marques d'intérêt), et robustesse de ce modèle économique dans la durée ;
- qualité de la structuration juridique du projet, et de sa gouvernance ;
- capacités techniques et financières de l'opérateur envisagé de la plate-forme.

Justifications de l'appui demandé

- niveau d'implication en particulier financière des partenaires du projet, des financeurs privés et publics (collectivités territoriales, fonds européens) ;
- incitativité de l'aide du fonds interministériel pour la constitution de la plate-forme (accroissement du volume du projet, levée d'une barrière, accélération de la mise en œuvre...).